

s'est fusionnée. Au Nouveau-Brunswick, il y en a eu une et elle a fait faillite. Dans l'île du Prince-Édouard, il y en a eu une et elle s'est fusionnée. Au Québec, il y en a eu neuf, deux ont fusionné et les autres ont fait faillite. En Ontario, il y en a eu seize dont dix ont fusionné et les autres ont fait faillite. Au Manitoba, il y en a eu deux: une a fait faillite et l'autre s'est fusionnée. En Saskatchewan, il y en a eu une et elle s'est fusionnée. En Colombie-Britannique, il y en a eu deux: une a fait faillite et l'autre s'est fusionnée.

Quant aux chartes émises, mais non utilisées, les chiffres suivants ne manquent pas d'intérêt: deux en Nouvelle-Écosse; deux au Nouveau-Brunswick; dix au Québec; treize en Ontario; sept au Manitoba; deux en Saskatchewan; une en Alberta; une au Yukon. Au total, trente-huit chartes accordées mais jamais utilisées.

Pour ce qui est de la banque à l'étude, à mon avis, les dispositions concernant les actionnaires sont meilleures que certaines dispositions présentées par le ministre des Finances (M. Gordon) pour maintenir la propriété canadienne. On exige qu'un membre du conseil d'administration soit sujet de Sa Majesté et réside d'ordinaire au Canada. Autrement dit, un sujet britannique résidant au Canada. D'autres lois exigent simplement qu'il soit résident du Canada mais il peut être citoyen de n'importe quel pays du monde. Voilà un élément qui favorise la propriété canadienne et le dirigisme fiscal canadien à l'égard de l'exploitation de la banque. Il y a aussi des limitations en matière d'inscription des actionnaires et des actions des non-résidents au Canada. Je me sens contraint maintenant d'appeler l'attention des honorables députés sur l'historique des chartes de banque qui ont été émises jusqu'à ce jour au Canada pour montrer que toutes celles qui ont été émises n'ont pas assuré le succès des banques. Le simple fait d'accorder une charte ne garantit pas le succès de la banque.

Nous avons certaines institutions para bancaires. J'ignore comment fonctionne la *Laurentide Finance Company* qui serait étroitement affiliée à cette banque, mais j'imagine que sa gestion se rapproche de ce qu'on appelle une quasi-banque. L'Alberta compte un certain nombre de ces quasi banques et aussi des succursales du trésor provincial dont la gestion est assujétie aux règlements du surintendant des banques.

Je ne veux pas retarder l'adoption de cette proposition; on doit à mon avis l'examiner très attentivement. On posera assurément au

comité un certain nombre de questions à l'égard desquelles les honorables députés exigeront plus de détails peut-être qu'on a donnés au comité des banques et du commerce de l'autre endroit, quoique les délibérations de ce comité aient été très utiles à l'examen de cette question.

**M. Colin Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Je m'intéresse à ce bill ainsi qu'aux deux autres qu'a mentionnés l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) et qui ont trait à des demandes de chartes de banque. Je voudrais dire dès le début que je ne crains aucunement que cette banque, si elle est établie, fasse faillite, car en vertu de nos régimes monétaire et bancaire, il est presque impossible pour une banque de faire faillite. Si l'un d'entre nous a des craintes à ce sujet, je le renvoie au témoignage de M. Graham Towers il y a environ 10 ans au comité de la banque et du commerce lorsque nous révisions la loi sur les banques. Je crois que c'est une question dont nous n'avons pas à nous préoccuper aujourd'hui, mais lorsque nos prédécesseurs émettaient une charte, il était toujours possible que la banque fasse faillite. Je crois que c'est presque impossible de nos jours.

Cependant, cette banque m'intéresse à cause de certaines questions posées en 1955 au comité de la banque et du commerce qui étudiait la situation des sociétés de petits prêts, à la suite d'un amendement à la loi sur les petits prêts proposé par le surintendant des assurances. Je crois qu'il n'est pas exagéré de dire, monsieur l'Orateur, que tous les membres de ce comité ont été profondément scandalisés par les révélations entendues, à ce moment-là, au sujet des taux d'intérêt exorbitants exigés par les petites compagnies de prêt.

Je me rappelle qu'à une occasion on a révélé que le taux d'intérêt sur un modeste emprunt était effectivement de 80 p. 100. J'aimerais dire ici, monsieur l'Orateur, que je mentionne la chose parce que dans le témoignage de M. Peter Saunders au comité des banques et du commerce à l'autre endroit on décelait clairement une intention d'entretenir des relations très étroites avec la *Laurentide Finance Company*. Par conséquent, j'estime que les opérations des sociétés prêteuses nous concernent en ce qui a trait à la présente demande de charte bancaire.

Absolument tous les membres de ce comité ont alors été scandalisés de découvrir quels taux exorbitants les petites sociétés prêteuses